

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 18 décembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2024 et publication le 23/12/2024</p>	

Délibération n° DE_58_2024

Objet :

Assurance risques statutaires au 1er janvier 2025

M. le Maire indique à l'assemblée que les communes, pour pouvoir prétendre à un remboursement des salaires des agents placés en maladie, doivent souscrire une assurance pour risques statutaires. Il rappelle que la Commune a décidé de s'associer à la consultation engagée par le CDG81 pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative au 1.1.2025.

Le CDG81 a attribué le marché au courtier en assurance par WILLIS TOWERS WATSON France. Plusieurs options sont proposées par le groupe.

Une demande de devis a été effectuée par la Commune auprès de GROUPAMA qui a soumis une offre d'assurance du personnel des collectivités.

M. le Maire soumet au conseil municipal les propositions des deux assureurs. Il indique qu'actuellement et depuis 4 ans, la Commune est assurée par GROUPAMA.

Le conseil municipal ainsi informé

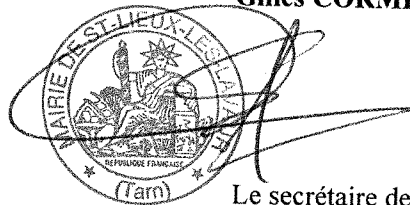
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les options d'assurance des risques statutaires proposées par WTW / CNP ASSURANCES et GROUPAMA,
- Considérant que la Commune doit s'assurer pour les risques statutaires ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de souscrire une assurance pour risques statutaires à GROUPAMA à compter du 1.1.2025.
- Précise que la souscription sera effectuée sur les options suivantes :
 - Agents IRCANTEC
 - 10 jours de franchise pour maladie et accident de la vie privée,
 - Sans franchise pour tous les autres arrêts maladie,
 - Base de l'assiette de cotisation :
Traitement soumis à retenue pour pension et NBI,
Primes et gratifications versées mensuellement,
Supplément familial,
Charges patronales (32 %)
 - Taux de cotisation : 1.6 %
 - Agents CNRACL :
 - 10 jours de franchise pour maladie et accident de la vie privée,
 - Sans franchise pour tous les autres arrêts maladie,
 - Base de l'assiette de cotisation :
Traitement soumis à retenue pour pension et NBI,
Primes et gratifications versées mensuellement,
Supplément familial,
Charges patronales (42 %)
 - Taux de cotisation : 7.32 %
- Habilité M. le Maire à signer le contrat d'assurance ci annexé et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision auprès de GROUPAMA.
- Demande à M. le Maire d'informer le CDG81 du choix de la collectivité.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Franck BRETEAU